

Résultat par action. — Le résultat moyen par action est obtenu directement en divisant le résultat net part du groupe, par le nombre d'actions constituant le capital nominal de la société Etablissements Gantois (au nombre de 188 566) Pour l'exercice 2004, il se monte à (90,55) € par action.

Il n'y a au 31 décembre 2004 aucune opération en cours susceptible de faire évoluer ce nombre d'actions.

90013

GE CAPITAL FINANCEMENTS IMMOBILIERS D'ENTREPRISE

Société par actions simplifiées au capital de 11 425 351,78 €.
Siège social : 2-4, rue Pillet-Will, 75009 Paris.
415 003 235 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Publieur Légal » du 25 mai 2005.

89927

GUILLEMOT CORPORATION

Société anonyme au capital de 10 466 078,70 €.
Siège social : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex.
414 196 758 R.C.S. Rennes.

I. — Les comptes sociaux ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 30 mars 2005, pages 4357 à 4376, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2005.

II. — Attestations des commissaires aux comptes. (extraits des rapports).

a) Rapport général sur les comptes sociaux.

« I. — *Opinion sur les comptes annuels.* — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. — *Justification des appréciations.* — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Les immobilisations incorporelles, note 2 b de l'annexe, et plus précisément les marques et fonds de commerce, font l'objet de tests de valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations ;

— Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — *Vérifications et informations spécifiques.* — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion. »

b) Rapport général sur les comptes consolidés.

« I. — *Opinion sur les comptes consolidés.* — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies

significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II. — *Justification des appréciations.* — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La direction de votre société a décidé de restructurer le groupe et d'abandonner l'activité graphique. Ces décisions ont nécessité la constitution de provisions exceptionnelles sur les stocks, telles que décrites en note 4 e de l'annexe. Des provisions pour risques et charges, précisées en note 4 j de l'annexe, ont été comptabilisées du fait de l'arrêt de l'activité graphique. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives à ces risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations ;

La réorganisation du Groupe et des gammes de produits a généré la comptabilisation de dépréciations et d'amortissements des actifs incorporels, décrits en notes 4 a et 4 b de l'annexe, suite aux arrêts d'activité et aux tests de valorisation. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces dépréciations ont été constituées, revu les informations relatives à ces postes contenues dans l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. — *Vérification spécifique.* — Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et la concordance avec les comptes consolidés. »

Fait à Rennes, le 3 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Entreprise,
Membre de PricewaterhouseCoopers :
YVES PELLE,
Associé ;

Cabinet Roland Travers :
ROLAND TRAVERS,
Associé.

90036

FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE - ALLIER

Société anonyme au capital de 73 199 893,25 €.
Siège social : 9, boulevard Rembrandt, 21000 Dijon.
391 691 607 R.C.S. Dijon.

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 2005.

I. — Bilan au 31 décembre 2004. (En milliers d'euros.)

Actif		2004	2003
Caisse, banques centrales, C.C.P.	010	3 389	7 040
Effets publics et valeurs assimilées.	020		
Créances sur les établissements de crédit.	030	53 919	8 538
Opérations avec la clientèle.	048	594 962	584 428
Obligations et autres titres à revenu fixe.	060	23 717	20 472
Actions et autres titres à revenu variable.	070		
Participations et autres titres détenus à long terme.	091	23	23
Parts dans les entreprises liées.	100	465	465
Crédit-bail et location avec option achat.	110		